



**communauté
de l'auxerrois**

ARRÊTÉ N°2025 – DSATM 026

--

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI IMMATRICULÉ HD-903-EJ

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2025/0216, relatif aux tarifs des taxis,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 août 1972 réglementant le stationnement et le nombre de taxis dans la commune de Gurgy (89250 – Yonne),

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-010 du 06 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la promesse de vente relative à l'autorisation de stationnement n°02 sur la commune de Gurgy (89250 – Yonne) signée le 20 mars 2025 entre Monsieur Abdelfattah LAKHOUIT et Monsieur Aly MUNIER

Vu le compromis de vente en date du 02 mai 2025, relatif à la vente de l'autorisation de stationnement de taxi n°02, exploitée sur la commune de Gurgy (89250 – Yonne) par Monsieur Abdelfattah LAKHOUIT au profit de l'entreprise « ABDEL TAXI » représentée par son responsable Monsieur Aly MUNIER.

Vu l'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE, de l'établissement, en date du 18 février 2025, immatriculant l'entreprise « ABDEL TAXI » sous le n°941 280 273 00017 et fixant son siège social au 277 route de Lindry à St-Georges-sur-Baulche (89000 – Yonne),

Vu la demande de Monsieur Aly MUNIER représentant l'entreprise « ABDEL TAXI », en date du 28 avril 2025, d'exploiter le stationnement de taxi n°02 sur la commune Gurgy (89250 – Yonne),

Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi de Monsieur Aly MUNIER numéro 08925094201,



communauté de l'auxerrois

Considérant le compromis de vente en date du 02 mai 2025, relatif à la vente de l'autorisation de stationnement de taxi n°02 de la commune de Gurgy (89250 – Yonne) établi entre le cédant Monsieur Abdelfattah LAKHOUIT et le repreneur Monsieur Aly MUNIER,

Considérant la modification de date de prise d'activité de l'entreprise « ABDEL TAXI » de Monsieur Aly MUNIER formulée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne en date du 23 mai 2025,

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté n°2025-DSATM 025 en date du 19 mai 2025 en raison de cette demande de modification de date de prise d'activité de l'entreprise « ABDEL TAXI » de Monsieur Aly MUNIER exprimée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1 : La société « ABDEL TAXI » représentée par son responsable Monsieur Aly MUNIER, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé HD-903-EJ, de marque SKODA, sur la place n°02 de la commune de Gurgy (89250 – Yonne) en attente de la clientèle, à compter du 02 mai 2025 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025-DSATM 025 en date du 19 mai 2025.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Aly MUNIER de « ABDEL TAXI »,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Mairie de Gurgy,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,

Le 02 juin 2025

Pour le Président,
La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement de Territoire
et de la Mobilité


Angélique BOSQUET